

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-04 du 7 décembre 2023

### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1 À L'ACCORD-CADRE N°2021-930259000-00 RELATIF À LA SOUSCRIPTION À UN OPÉRATEUR DE RÉSEAU TETRA POUR LES BESOINS DES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES DU DÉPARTEMENT

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 du Code de la commande publique,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'accord-cadre n°2021-930259000-00 relatif à la réalisation des prestations de souscription à un opérateur de réseau TETRA conclu le 3 janvier 2023 entre le Département et la RATP,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole transactionnel n°1, dont le projet est ci-annexé, visant à résoudre à l'amiable, par le règlement de la créance s'élevant à 180 487,90 euros HT, soit 216 585,48 euros TTC, le litige opposant le Département et la Régie autonome de Transports parisiens résultant de l'exécution de l'accord-cadre n°2021-930259000-00 relatif à la réalisation des prestations de souscription à un opérateur de réseau TETRA ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*